DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA SAINT-NICOLAS LE SAMEDI 07 DECEMBRE 2019 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé de la Saint-Nicolas du 7 décembre 2019 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Défilé de la SAINT-NICOLAS le samedi 07 décembre 2019,

le stationnement sera interdit de 12 heures à 19 heures :
- Rue de Foucharupt ;
- sur le Parking du Gymnase René Perrin ;
- Rue du 3ème B.C.P., de la rue de Foucharupt à la passerelle S.N.C.F. ;
- Rue Aristide Briand.

le stationnement sera interdit de 12 heures à 20 heures 30 :
- Rue de la Croix, entre la rue Pierre Bérégovoy et la rue d'Alsace.

le stationnement et la circulation seront interdits de 15 heures 30 à 20 heures 30 :
- Rue d'Alsace, de la rue de la Croix à la Place Saint-Martin ;
- Place Jean-Baptiste Chevalier ;
- Place Saint-Martin.

le stationnement et la circulation seront interdits de 16 heures à 20 heures 30 :
- Rue Thiers ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du Gymnase Vosgien ;
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue de l'Évêché ;
- Rue Saint-Charles, sur 4 places, du n°2 au n°10 ;
- Place du Général De Gaulle, de part et d'autre de la rue ;
- Rue de la Cathédrale ;
- Place Monseigneur de Chaumont ;
- Parking quai du Maréchal Leclerc.

Article 2 : **La circulation sera interdite de 13 heures 30 à 20 heures 30 :**
- Rue du Petit Saint-Dié, dans le sens de circulation rue de la Bolle/rue de Foucharupt ;
- Rue de Foucharupt ;
- Rue des Travailleurs, de la rue de Foucharupt à la rue du 3ème B.C.P. ;
- Rue du 3ème B.C.P., de la rue des Travailleurs à la rue Aristide Briand ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue de Périchamp, dans le sens de circulation rue d'Alsace / rue Pasteur ;
- Rue Pasteur, dans le sens de circulation rue de Périchamp / rue de la Gare ;
- Rue de la Paix, de la rue du 3ème B.C.P. à la rue de la Grotte.

Article 3 : **Le stationnement sera réservé de 12 heures à 21 heures**

- Place de l'Europe pour les participants suivant les emplacements délimités ;
- Place Jules Ferry pour les bus des groupes et fanfares.

Article 4 : **Le stationnement sera interdit de 8 heures à 21 heures**

Sur une place réservée aux personnes handicapées face au n°3 place du Général de Gaulle (pour permettre le montage d'un chapiteau).

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, les chars participants au défilé se rendront vers la zone de départ (rue de Foucharupt) en cortège. Ce cortège sera encadré par les services de la Police Municipale. Il partira à 14 heures du Centre Technique Municipal, rue du Petit Saint-Dié, vers la rue de Foucharupt, la rue des Travailleurs, rue du 3ème B.C.P., rue Aristide Briand pour arriver rue de Foucharupt.

Article 6 : Après le défilé, le cortège sera encadré par les services de la Police Municipale pour retourner au Centre Technique Municipal. Il partira de la rue de la Cathédrale et de la place Monseigneur de Chaumont (départ vers 19 heures). Le cortège empruntera la rue Le Corbusier, le rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O., la place du Général de Gaulle, la rue Thiers, le rond-point du Modulor, le pont de la République, le rond-point Georges Braque, le quai Sadi Carnot, la rue Maurice Jeandon, la rue de la Croix (la circulation s'effectuera en sens interdit entre la rue Pierre Bérégovoy et la rue d'Alsace), la rue de Foucharupt et la rue du Petit Saint-Dié pour arriver au Centre Technique Municipal. Le retour de la calèche du père Fouettard sera encadré également par les services de la Police Municipale. La calèche partira du rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O. vers la rue Pierre Evrat, la rue du Colonel Souhait, la rue d'Amérique, la rue du Gymnase Vosgien pour arriver place de l'Europe.

Article 7 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Bruno TOUSSAINT

David VALENCE